



Examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats

LISTE DES ADMIS

Centre d'examen de Lyon

Session 2024

LISTE DES ADMIS

n° anonymat

1955

1956

2022

2176

2242

2247

2468

2491

2613

2699

2770

2771

2775

2786

3011

3108

3134

3198

3227

3276

3367

3467

3527

3611

3744

3767

3843

3892

4046

4071

4107

4194

4235

4304

4552

4563

4584

4641

4837

4854

4861

4917

4989

5042

5043

5074

En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admis a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMIS

n° anonymat

5264
5358
5398
5505
5591
5780
5867
5880
5956
5971
6073
6091
6129
6208
6315
6526
6690
6728
6875
6931
6993
7026
7083
7089
7115
7150
7184
7214
7228
7386
7410
7440
7496
7537
7741
7802
7888
7906
8169
8257
8272
8284
8290
8294
8313
8617

En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admis a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMIS

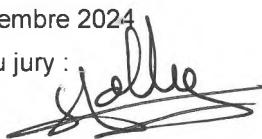
n° anonymat

8701
8729
8733
8740
8775
8785
8830
8839
8855
9278
9442
9485
9614
9682
9699
9773
9825
9864
9875
9936
9995

Liste arrêtée à 113 noms

A Lyon, le vendredi 22 novembre 2024

Le Président du jury :



En application de l'article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admis a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.